



Comité de participation 2.0

Le 11 janvier avait lieu la deuxième rencontre du comité de participation Syndicat / CSVT. Une présentation a été faite lors de l'assemblée des personnes déléguées (29 janvier 2019) dont voici un résumé des points principaux.

Correction à la maison – suivi de 2017-2018

Au printemps 2018, le Syndicat avait demandé de permettre aux enseignantes et enseignants de 6^e année de pouvoir utiliser une journée pour corriger à la maison. Après discussion avec les directions, la partie patronale (PP) avait refusé. Nous avons refait la demande cette année en réitérant nos arguments : Locaux indisponibles pour corriger à l'école (salon du personnel ou bureau de la direction), maximiser ce temps en corrigeant dans un endroit calme / propice, obligation de corriger à une date fixe et que nous sommes des professionnels et nous désirons être traités ainsi. La PP va présenter notre argumentaire aux directions et nous fera un suivi.

Passage primaire-secondaire – suivi

Après plusieurs interventions syndicales sur 2-3 années, la PP nous annonce qu'elle abandonne le « portrait de l'élève » (anciennement la fiche de passage primaire-secondaire). La PP indique que les directions ont mentionné, comme le disait le Syndicat, qu'il y a suffisamment d'informations dans le PI et les bulletins (GPI et SPI) pour classer les élèves. Il y aura toujours des tournées de directions du secondaire et la direction du primaire pourra être accompagnée du personnel enseignant de 6^e année. La PP indique que, au final, c'est la responsabilité des directions du secondaire de classer les élèves.

Éducation à la sexualité

Nous avons demandé une mise à jour à la PP. Celle-ci nous mentionne qu'une conseillère pédagogique (CP) en éducation à la sexualité (sexologue de formation) a été engagée en décembre 2018. La CP a fait l'achat de matériel pour soutenir le personnel. Un plan de formation est en construction. Le Ministère a ajouté une somme de 1 000 \$ par établissement pour ce perfectionnement ciblé. La PP explique que son plan se déploie en quatre temps : Le personnel est invité à compléter le tableau des thèmes vus, à valider si le contenu vu est lié au niveau d'âge, à proposer des formations et à rendre accessible la plateforme VIBE du Ministère où l'on retrouve des situations d'apprentissage en rendant accessible les codes d'accès au personnel. Enfin, nous questionner à savoir comment cela

se passera dans les groupes à plus d'une année d'étude (GPAÉ) et les groupes adaptés (GA). Nous avons réitéré que l'éducation à la sexualité n'est pas un cours prévu dans la grille-matières. Elle appartient aux domaines généraux de formation (DGF) et la responsabilité doit appartenir à l'ensemble du personnel et ne doit pas reposer uniquement sur les épaules du personnel enseignant. La PP nous fera un suivi.

Plan d'action numérique du Ministère

Nous avons demandé à la PP à quoi ont servi les sommes au printemps 2018. La PP affirme que les sommes ont été décentralisées pour des achats tels que robots, ordinateurs, iPad, etc. Pour 2018-2019 (14 000 \$ / école), le Comité de répartition des ressources a suggéré de renouveler le matériel informatique (TNI, ordinateurs, etc.). Nous avons indiqué que nous étions d'accord avec ces idées de dépenses informatiques. De plus, il y aura de la formation pour des « Enseignants Experts » (EE), appellation du Ministère. Pour 2019-2020, ces personnes pourront agir comme soutien moral, support technique et partager leurs connaissances auprès de leurs collègues enseignants et auront droit à des libérations pour accomplir ce travail. La PP est en train d'élaborer son plan d'action numérique CSVT qui sera inspiré de celui du Ministère. La PP nous fera un suivi.

La prochaine rencontre sera le lundi 1er avril 2019.

Dominic Hébert, vice-président
dhebert@syndicatdechamplain.com

Campagne REER

Fonds FTQ

Voici la liste des établissements qui seront visités au cours des deux prochaines semaines :

- | | |
|------------------------------|--------------------|
| • CFP des Moissons | 7 février 2019 AM |
| • Patriotes-de-Beauharnois | 7 février 2019 PM |
| • Saint-Jean | 11 février 2019 AM |
| • Saint-Urbain | 11 février 2019 PM |
| • Langlois | 12 février 2019 AM |
| • Frédéric-Girard | 12 février 2019 PM |
| • Saint-Eugène (Beauharnois) | 15 février 2019 AM |
| • Notre-Dame-de-la-Paix | 15 février 2019 PM |
| • Notre-Dame-du-Saint-Esprit | 18 février 2019 AM |
| • Sacré-Cœur (Valleyfield) | 18 février 2019 PM |
| • Nouvel-Envol | 21 février 2019 PM |



Dispositions relatives aux élèves à risques et aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

Formulaire de signalement à la direction d'un élève présentant des difficultés

Le formulaire doit être complété par l'enseignant(e) pour :

- Une demande de services d'appui;
- Une demande de révision du plan d'intervention;
- Une demande d'élaboration d'un plan d'intervention;
- Une demande de reconnaissance des difficultés d'apprentissage;
- Une demande de reconnaissance des problèmes de comportement;
- Une demande d'assurer l'étude de cas et le suivi de l'élève présentant un handicap ou des troubles graves de comportement.

La direction fait connaître par écrit sa décision dans les **10 jours ouvrables** qui suivent la réception du formulaire en mentionnant notamment :

- Les services qui seront mis en place;
- La convocation du comité AD HOC ou l'équipe du plan d'intervention;
- Que les attentes de l'enseignant(e) ne peuvent être rencontrées (autre suivi possible).

Si l'enseignant(e) est insatisfait(e) de la décision de la direction, il (elle) peut faire appel au comité paritaire EHDAA à la CSVT en utilisant le formulaire *Mécanisme interne de règlement à l'amiable*.

Équipe du plan d'intervention

La direction peut mettre en place l'équipe du plan d'intervention dans les **15 jours** qui suivent la réception du formulaire de signalement :

- L'équipe du plan d'intervention se rencontre et propose des recommandations à la direction;
- La direction décide de donner suite aux recommandations de l'équipe du plan d'intervention, ou de ne pas les retenir, dans les **15 jours** de ces recommandations;
- Si suite au travail de l'équipe du plan d'intervention, la commission scolaire reconnaît à un élève le code 02 (DA) ou 12 (TC), la pondération prend effet **45 jours** après la demande initiale par l'enseignant;
- Pour un élève codé 02 (DA), si l'élève a un service d'appui, il n'y a pas de pondération.

Annexe 47 : Pour les élèves handicapés

1. Lorsqu'un élève est identifié H (Entente nationale 2015-2020 – Annexe 19) et intégré en classe ordinaire ⇒ la commission scolaire fournit des services d'aide à l'enseignant.
2. Lorsqu'un enseignant fournit un rapport à la direction d'un élève présentant des difficultés reliées à un handicap (TD, TED / TSA, TGC).

La direction a **15 jours** pour mettre en place le comité AD HOC :

- Le comité AD HOC a **30 jours** pour recevoir le rapport d'évaluation d'un professionnel, s'il en fait la demande.
- La direction a **15 jours** pour mettre en place ou pas les recommandations du comité AD HOC.

Si l'élève est reconnu par la commission scolaire :

- Trouble grave du comportement (TGC) code 14 = Pondération de l'élève + offre de services à l'enseignant;
- (TP, TED / TSA) codes 50 et 53 = Soutien réel à l'enseignant sinon pondération.

Sébastien Campbell
Conseiller en relations de travail

Épinglette

Journée internationale des femmes

Procurez-vous l'épinglette du 8 mars, signe de solidarité entre femmes !

Pour chaque épinglette vendue au coût de 4 \$, un don de 1 \$ sera versé à une maison d'hébergement pour femmes.

Vous pouvez commander une épinglette auprès de votre personne déléguée syndicale ou en remplissant le formulaire prévu à cet effet au www.syndicatchamplain.com dans l'onglet « Inscriptions ».

Vous pouvez également venir acheter votre épinglette directement au bureau du Syndicat.

L'outil de travail quotidien 2019-2020

C'est le temps de passer les commandes !

En ce début d'année 2019, nous vous informons que le moment de commander le nouvel « *Outil de travail quotidien* » est déjà arrivé ! Vous serez heureux d'apprendre que le planificateur a été une fois de plus repensé pour répondre à vos besoins. Le nombre de périodes restera semblable à la version de cette année, afin de s'adapter à toutes vos réalités et à tous les milieux.

Afin de distribuer le bon nombre de planificateurs, chaque membre doit signifier à la personne déléguée syndicale ou, en l'absence de délégué, à la personne responsable de la distribution du courrier qu'il veut un exemplaire du planificateur. Ensuite, la personne responsable doit se rendre au www.syndicatchamplain.com, et cliquer sur le bouton « Inscriptions » pour remplir le formulaire « L'Outil de travail quotidien » selon votre commission scolaire.

Le planificateur s'adresse seulement aux membres du Syndicat de Champlain.

La date limite pour commander les planificateurs est le 22 février.

